

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 13 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le treize mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 7 mai 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Marie-Claude GAILLOT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Muriel CHAVANEL – Pierre JACQUET – May RENAUDIN.

EXCUSÉS : Laurence MARTINEZ (procuration Jean-François FRAISSE)
Robert VILLEJOBERT (procuration Nathalie MICHAUD)
Bernard VILLEDIEU DE TORCY (procuration M.Thérèse RIVIERE-PROST)
Philippe CACCAMO (procuration Rachel REY)
Chrystèle RAGUSI (procuration Martine AMBROSINO)
Olivier DESBAT (procuration Serge JUVENETON)

ABSENT : Thierry COHEN

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Xavier DERMONT est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2014 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2014/IV/01/5.3 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LA COMMISSION COMMUNALE : SPORTS ET GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX LIES AUX ACTIVITES SPORTIVES ET DANS LA COMMISSION COMMUNALE : CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2014/III/06/5.3 du 22 avril 2014 relative à la désignation des membres de la Commission communale : Sports et gestion des bâtiments communaux liés aux activités sportives et de la Commission communale : Culture, Patrimoine et Tourisme.

Suite à la démission de Pierre VOIRIN, **le Conseil Municipal a procédé, à l'unanimité**, à son remplacement par la désignation d'un nouveau membre à la Commission Communale : Sports et gestion des bâtiments communaux liés aux activités sportives soit May RENAUDIN, qui est constituée à ce jour comme suit :

Les membres de la Commission Sports et gestion des bâtiments communaux liés aux activités sportives ainsi désignés sont : Serge JUVENETON – Catherine TISSEUIL – Chrystèle RAGUSI – Yann FERNANDES – Pierre JACQUET – Thierry COHEN – May RENAUDIN.

Suite à la démission de Pierre VOIRIN, **le Conseil Municipal a procédé, à l'unanimité**, à son remplacement par la désignation d'un nouveau membre à la Commission Communale : Culture, Patrimoine et Tourisme soit May RENAUDIN qui est constituée à ce jour comme suit :

Les membres de la Commission : Culture, Patrimoine et Tourisme ainsi désignés sont : Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Lionel FAIVRE – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Olivier DESBAT – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN.

2014/IV/02/5.3 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADOINTS

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2014/III/01/5.2 du 22 avril 2014 relative à l'indemnité du Maire et des Adjointes.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose la mise à jour de l'état des indemnités de fonction des Conseillers au regard de l'installation de Madame May RENAUDIN dans ses fonctions de conseillère municipale qui remplace Monsieur Pierre VOIRIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'application des taux indiqués, les pourcentages seront maintenus jusqu'à nouvelle délibération ;

➤ Pour le Maire, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire 53 % de l'indice 1015 inchangé

➤ Pour les adjoints, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Madame Laurence MARTINEZ	20 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Jean-François FRAISSE	17 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Rachel REY	17 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Robert VILLEJOBERT	17 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Nathalie MICHAUD	17 % de l'indice 1015	inchangé

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- Monsieur Serge JUVENETON 17 % de l'indice 1015 inchangé
- Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST 17 % de l'indice 1015 inchangé
- Monsieur Didier GIRARD 17 % de l'indice 1015 inchangé

➤ Pour les conseillers municipaux délégués, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Monsieur Bernard VILLEDIEU DE TORCY 12 % de l'indice 1015 inchangé
- Madame Chrystèle RAGUSI 12 % de l'indice 1015 inchangé

➤ Pour les conseillers municipaux, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; au titre de l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux :

- Madame Andrée HEZARD 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Monsieur Lionel FAIVRE 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Madame Martine AMBROSINO 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Madame Catherine TISSEUIL 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Madame Laurence RUBIN 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Madame Christine ROMEI 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Monsieur Philippe CACCAMO 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Madame Karine CHARVET 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Monsieur Olivier DESBAT 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Monsieur Xavier DERMONT 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Monsieur Yann FERNANDES 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Madame Marie-Claude GAILLOT 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Monsieur Alain ROUCHON 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Madame Béatrice CROISILE 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Madame Muriel CHAVANEL 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Monsieur Pierre JACQUET 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- Monsieur Thierry COHEN 0,60 % de l'indice 1015 inchangé
- **Madame May RENAUDIN 0,60 % de l'indice 1015**

- DIT :

- que le montant des crédits ouverts au Budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, et trimestriellement pour les conseillers municipaux.

- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2014 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2014/IV/03/1.2 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du CGCT, et par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a défini les conditions de dépôt des listes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Dans ces conditions, deux listes ont été déposées au début de la séance sur le bureau de Monsieur le Maire : une liste « Ternay d'Abord » et une liste « En Avant Ternay ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE**, dans le cadre d'un scrutin secret de liste suivant le système à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel à l'élection des membres de la commission dite de délégation de service public avec le résultat suivant:

- Liste « Ternay d'Abord » : 22 voix = 4 sièges
- Liste « En Avant Ternay » : 6 voix = un siège

- **CONSTATE** que, dans le cadre de ce scrutin secret, sont élus en qualité de titulaire :

- Jean-François FRAISSE
- Laurence MARTINEZ
- Didier GIRARD
- Robert VILLEJOBERT
- May RENAUDIN

- **CONSTATE** que, dans le cadre de ce scrutin secret, sont élus en qualité de suppléant :

- Lionel FAIVRE
- Xavier DERMONT
- Bernard VILLEDIEU DE TORCY
- Laurence RUBIN
- Muriel CHAVANEL

La commission dite de délégation de service public se compose ainsi :

- Le Maire, Jean-Jacques BRUN ou son représentant, président

Membres titulaires

- Jean-François FRAISSE
- Laurence MARTINEZ
- Didier GIRARD
- Robert VILLEJOBERT
- May RENAUDIN

Membres suppléants

- Lionel FAIVRE
- Xavier DERMONT
- Bernard VILLEDIEU DE TORCY
- Laurence RUBIN
- Muriel CHAVANEL

2014/IV/04/5.3 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article 22 du Code des marchés publics et des articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est créé une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent dans chaque collectivité territoriale et établissement public local.

La commission d'appel d'offres de la commune est composée du maire, président de la commission ou son représentant et de cinq membres titulaires, désignés par l'assemblée délibérante en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités et sur la même liste, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Il est proposé d'élire une commission d'appel d'offres permanente, compétente pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres que la commune pourrait conclure durant le mandat actuel ;

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une commission d'appel d'offres permanente, désignée pour la durée du mandat,

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente, pour laquelle deux listes se sont présentées, avec le résultat suivant :
 - Liste « Ternay d'Abord » : 22 voix = 4 sièges
 - Liste « En Avant Ternay » : 6 voix = un siège

- **PROCLAME** en conséquence les conseillers municipaux suivants membres de la commission d'appel d'offres permanente :

Le Maire Jean-Jacques BRUN ou son représentant, Président :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François FRAISSE	Lionel FAIVRE
Laurence MARTINEZ	Xavier DERMONT
Didier GIRARD	Bernard VILLEDIEU DE TORCY
Robert VILLEJOBERT	Laurence RUBIN
May RENAUDIN	Muriel CHAVANEL

2014/IV/05/1.1 – PROCEDURE DE LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR MAITRISE D'OEUVRE COMPRENANT LE DIAGNOSTIC GÉNÉRAL, LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE LA RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT MAYOL DE TERNAY CLASSÉE MONUMENT HISTORIQUE DEPUIS 1950, AINSI QUE DES REMPARTS ET DE SES ABORDS Y COMPRIS LE PRIEURÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de l'Eglise, des remparts et de ses abords y compris le Prieuré.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé de lancer un accord cadre mono attributaire sur appel d'offres ouvert pour maîtrise d'œuvre comprenant le diagnostic général, la conception et la réalisation de la réhabilitation de l'Eglise Saint Mayol de Ternay, classée monument historique depuis 1950, ainsi que des remparts et de ses abords y compris le Prieuré, d'une durée

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

exceptionnelle de 6 ans, compte tenu de la complexité et de l'ampleur des travaux, nécessitant une homogénéité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du lancement de la procédure précitée pour l'attribution de l'accord cadre d'une durée exceptionnelle de 6 ans à un groupement de marché de maîtrise d'oeuvre pour le diagnostic, la conception et la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église Saint Mayol de Ternay classée monument historique, des remparts et de ses abords y compris le Prieuré.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget Communal 2014 et suivants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2014/IV/06/5.3 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 titulaires et de 8 suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, vu l'article 1650 du Code général des impôts, après en avoir délibéré, propose à Monsieur le Directeur régional des finances publiques une liste représentative composée de 32 noms de contribuables.

TITULAIRES	ADRESSES
Robert VILLEJOBERT	8 Chemin du Plat – 69360 TERNAY
Jean-François FRAISSE	7 Rue du Lavoir – 69360 TERNAY
Daniel BOUCHACOURT	24 Chemin du Plat – 69360 TERNAY
Robert COURSAT	1 Chemin du Cimetière – 69360 TERNAY
Léa GANGER	11 Chemin d'Alix – 69360 TERNAY
Marie-Claude GAILLOT	30 Montée de la Sauvagerie – 69360 TERNAY
Pierre ZOLDAN	46 Montée de la Monnaie – 69360 TERNAY
Joseph REY	2 Impasse de Villeneuve – 69360 TERNAY
Pierre HEZARD	7 Rue de Chassagne – 69360 TERNAY
Jean CONVERT	3 Impasse des Acacias – 69360 TERNAY
Lionel FAIVRE	11 Rue des Barbières – 69360 TERNAY

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY**

Claude FRANCON	1 Montée de la Monnaie – 69360 TERNAY
Monique REY	2 Impasse de Villeneuve – 69360 TERNAY
Monique EPINAT	35 Chemin du Terrier – 69360 TERNAY
Robert BESSON	2 chemin de Crapon – 69360 TERNAY
Maurice PERRIN	23 Avenue du Dauphiné – 69360 SEREZIN du RHONE
SUPPLEANTS	ADRESSES
Bruno PERRIN	30 chemin des Landres – 69360 TERNAY
Pierre GAUTIER	3 Chemin de Crapon – 69360 TERNAY
Patricia DAMIAO	14 Allée des Marronniers – 69360 TERNAY
Elisabeth MESONA	41 Montée de la Monnaie – 69360 TERNAY
Marcel JACQUEMOT	3 Quartier des Emeraudes – 69360 TERNAY
Virginie DEMAIZIERE	50 Rue des Barbières – 69360 TERNAY
Serge COATANEA	2 Allée des marronniers – 69360 TERNAY
Michel VADON	18 Chemin du Port – 69360 TERNAY
Georges AUGER	106 Impasse des agates – 69360 TERNAY
Yvette DUPONT	2 Allée des sauvages – 69360 TERNAY
Louissette JACQUEMOND	57 Chemin du Plat – 69360 TERNAY
Jean-Michel BONA	2 Quartier de la Ville – 69360 TERNAY
Thierry DEMAIZIERE	50 Rue des Barbières - 69360 TERNAY
Serge JUVENETON	5 Rue du Lavoir – 69360 TERNAY
Daniel BESSON	4 impasse du belvédère – 69360 TERNAY
Gilbert BARNACHON	29 Rue des acacias - 69360 COMMUNAY

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'unanimité de la liste ainsi dressée, et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2014/IV/07/7.3 – GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA

VU la demande formulée par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.CO.D.A.),

et tendant à obtenir la garantie de la Commune de TERNAY pour quatre emprunts d'un montant total de 737 593 €, à hauteur de 20 %, soit 147 518,60 €, à réaliser auprès de la CAISSE DES

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

DEPOTS ET CONSIGNATIONS en vue de financer une opération de construction de 4 logements PLUS et 2 logements PLAI à TERNAY "Les Pierres".

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.CO.D.A.), pour le remboursement de la somme de 147 518,60 €, représentant 20 % des quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 737 593 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 4 logements PLUS et 2 logements PLAI à TERNAY "Les Pierres".

- **DIT** que les caractéristiques des deux Prêts Locatifs à Usage Social et des deux Prêts Locatifs Aidé d'Intégration consentis par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont les suivantes :

1^{er} Prêt PLUS : Financement de la construction

- Montant : 329 895 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} Prêt PLUS : Financement de la charge foncière

- Montant : 167 400 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

1^{er} Prêt PLAI : Financement de la construction

- Montant : 173 298 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} Prêt PLAI : Financement de la charge foncière

- Montant : 67 000 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- **DIT** que la garantie de la Commune de TERNAY est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 20 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant total de 503 193 €, soit 100 638,60 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la Commune de TERNAY est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 20 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant total de 234 400 €, soit 46 880 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **AUTORISE** le Maire à intervenir aux contrats de prêt et à signer la convention qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014/IV/08/8.1 – ADOPTION DU REGLEMENT « PARCOURS DECOUVERTE »

Madame Nathalie MICHAUD, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le règlement « parcours découverte ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Andrée HEZARD – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

PROST – Didier GIRARD – Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Yann FERNANDES **et 6 CONTRE** : Marie-Claude GAILLOT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Pierre VOIRIN – Muriel CHAVANEL – Pierre JACQUET :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Nathalie MICHAUD ;
- **ADOPTE** le règlement « parcours découverte » annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2014/IV/09/4.1 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste de technicien territorial - catégorie B – filière technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste de technicien territorial - catégorie B – filière technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2014 ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2014 et suivants ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs ci-joint ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2014/IV/10/7.4 – SUPPRESSION DE LA REGIE DES DROITS D'INSCRIPTION AUX RESTAURANTS SCOLAIRES

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la régie de recettes des droits d'inscription des restaurants scolaires au 1^{er} juillet 2014 au regard de l'adoption de la procédure des titres de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la suppression de la régie de recettes des droits d'inscription aux restaurants scolaires au 1^{er} juillet 2014,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2014/IV/11/7.6 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU RHONE DES ILES ET DES LONES (SMIRIL)

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de l'arrêté n°95-1463 du 10 mai 1995 portant constitution du SMIRIL,

Au vu de l'arrêté préfectoral n°3333-2002 du 30 septembre 2002 portant modification du siège du SMIRIL,

Le SMIRIL nous informe qu'il a travaillé sur la révision de ses statuts. Ces révisions ont permis d'intégrer le secteur des Arboras (situé sur la Commune de Grigny) entraînant une modification dans la participation financière de l'ensemble des communes, et de reformuler des éléments jugés obsolètes depuis la rédaction première des statuts en 1995.

Il est donc demandé à chaque Commune membre, ainsi qu'au Conseil Général et au Grand Lyon de bien vouloir proposer à leur conseil respectif de délibérer sur ces nouveaux statuts.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les nouveaux statuts tels que proposés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2014/IV/12/3.6 – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal, qu'il peut être alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, et notamment aux prêtres affectataires une indemnité. Le plafond indemnitaire fixé pour 2014 pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte est de 474,22 euros.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose d'allouer cette indemnité au prêtre affectataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **DECIDE** d'allouer au prêtre affectataire une indemnité de 474,22 euros pour l'année 2014 au titre du gardiennage de l'église communale ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2014 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2014/IV/13/9.1 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2015

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 12 jurés, chargés de faire éventuellement partie du jury pour la session 2015 de la Cour d'Assises :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

NOM	Prénom	Adresse
ZOUAK	Patrick	24 Route de Gravignan
CARDINI née ACQUAVIVA	Gisèle	26 Rue de Villeneuve
MOREIRA	Gorgina	4 Impasse des Grillons
WASIER née POUJET	Bernadette	8 D Chemin de Moussy
DERAIL	Nicolas	49 Route de Sérézin
ANNICHIARICO	Sébastien	22 Grande Rue
BESSON	Gaëlle	4 impasse du Belvédère
MULLER née COL	Mireille	8 Rue des Sports
PERRET née MARCON	Angèle	12 Chemin de la Grande Borne
PEREZ	Gérard	3 Rue de la Gare
GUICHARD	Laurent	78 Chemin de la Grande Borne
CHAVANT née PEREZ	Véronique	3 Montée des Pavés

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Le Maire

Jean-Jacques BRUN